

Fiche

« **La presse est libre, cela présente des inconvénients, mais moins que l'absence de liberté.** » (François Mitterrand, président de la République de 1981 à 1995, *Conférence de presse à Sofia*, 19 janvier 1989)

L'accès à l'information est facilité par une **multitude de médias et de plateformes numériques**. Cette abondance d'informations offre une **liberté d'expression** sans précédent, mais elle s'accompagne également de dérives et d'un devoir de responsabilités. En effet, les citoyens doivent avoir accès à une information de qualité pour pouvoir pleinement jouir de leur liberté d'opinion et d'expression.

I. La liberté de la presse et d'information : un droit fondamental

1. Une liberté fondamentale

La liberté d'expression permet à chacun de **partager ses idées, opinions et informations sans crainte de censure ou de représailles**. En France, ce droit est inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et est protégé par la Constitution. L'art. 11 proclame : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Ce droit est également reconnu au niveau international par des textes tels que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, art. 10) ou la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 19).

Cependant, cette liberté n'est pas toujours respectée. À Hong Kong, en 2020, plusieurs journaux ont été fermés et des journalistes emprisonnés après une reprise en main autoritaire de la région par la Chine, illustrant à quel point ces libertés peuvent être fragiles.

2. À la base de la démocratie

Une presse libre et diversifiée est essentielle au bon fonctionnement d'une démocratie. Elle permet aux citoyens de **s'informer, de débattre et de participer activement à la vie publique**. Les médias jouent un **rôle de contre-pouvoir** en surveillant les actions des gouvernants et en révélant des informations d'intérêt général.

En 1972, grâce à l'enquête menée par deux journalistes du *Washington Post*, des faits de corruption impliquant le président Nixon ont été révélés, ce qui a provoqué sa démission. Cet épisode emblématique, appelé scandale du Watergate, montre l'influence de la presse, désignée comme quatrième pouvoir. De fait, la presse et les médias exercent un rôle de contre-pouvoir face aux trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, en **garantissant le droit à une information libre** et en **protégeant les sources des journalistes**.

3. Le pluralisme démocratique : une nécessité

Le pluralisme est un élément clé de la liberté de la presse. Il garantit que différentes voix et perspectives soient représentées dans les médias, permettant ainsi une diversité d'opinions et d'analyses. Cela **enrichit le débat public** et favorise une société plus informée et tolérante.

En France, les quotidiens *Libération* et *L'Humanité* sont associés à des idées et des partis de gauche et mettent en avant les problématiques sociales, de répartition des richesses, etc. D'autres journaux, comme *Le Figaro* ou *L'Opinion*, s'attachent à faire avancer les idées d'une économie libérale. Ce **pluralisme** permet à chacun d'exprimer sa vision de la société ; il est une constituante majeure de la démocratie. En confrontant différentes lignes éditoriales, le citoyen peut se forger une opinion et développer sa réflexion politique.

II. L'encadrement de la liberté d'information : la responsabilité des médias et des citoyens

1. Une liberté définie par la loi

Bien que la liberté d'expression soit un droit fondamental, elle n'est pas absolue. Certaines **limites sont imposées par la loi** pour protéger l'ordre public et les droits d'autrui. Par exemple, la diffusion de propos discriminatoires ou incitant à la haine, à la violence est interdite. De même, la diffamation et la publication de fausses informations susceptibles de troubler la paix publique peuvent être sanctionnées.

2. La déontologie : un ensemble de règles que s'imposent les journalistes

Les journalistes ont la responsabilité de fournir une information exacte, vérifiée et impartiale. La **Charte de Munich de 1971**, également connue sous le nom de Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, énonce les principes éthiques de la profession, tels que le **respect de la vérité**, l'**indépendance** vis-à-vis des pouvoirs politiques ou économiques et la **protection des sources d'information**. Les révélations de la presse ou des médias sur la **vie privée** des personnalités publiques continuent de faire débat dans la société. Des limites sont fixées par les tribunaux, mais il revient avant tout aux médias de garder une ligne de conduite irréprochable, et aux journalistes de veiller à ne pas enfreindre la Charte de Munich.

3. La laïcité, les libertés d'opinion et d'expression : débats et enjeux

Avec l'avènement des **réseaux sociaux et des plateformes de partage**, chaque individu peut devenir un **diffuseur d'informations**. Ceci confère aux citoyens une responsabilité accrue : celle de vérifier la véracité des informations avant de les partager, de respecter la

vie privée d'autrui et de ne pas propager de contenus nuisibles ou illégaux.

III. Éclairer et critiquer : l'information au centre de l'éducation et de la démocratie

1. L'éducation aux médias et à l'information (EMI)

L'EMI vise à former les élèves à une consommation critique et éclairée des médias. Elle leur apprend à analyser les **sources**, à distinguer les **faits** des **opinions**, et à comprendre les mécanismes de fabrication de l'information. Cette éducation est essentielle pour naviguer dans un environnement médiatique complexe et en constante évolution.

L'EMI est une composante de l'enseignement moral et civique. Les élèves sont également encouragés à produire eux-mêmes des contenus médiatiques, tels que des journaux scolaires ou des blogs. Ces activités pratiques permettent de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la liberté d'expression et de la responsabilité qui l'accompagne.

2. Enjeux et remises en cause de la liberté d'informer

À l'ère du numérique, les théories du complot et les infox ou *fake news* (**désinformation**) représentent des défis majeurs. Il est crucial que les citoyens développent, le plus précocement possible, des compétences en vérification de l'information et en pensée critique pour ne pas être manipulés. Contribuer à diffuser une information exacte et rigoureuse permet à chacun de se forger sa propre opinion.

À retenir :

1. et d'information sont des piliers de la démocratie, mais elles s'accompagnent de **responsabilités légales** (le droit) **et morales** (la déontologie). La liberté d'expression est un **droit fondamental dans une démocratie**. Même si elle connaît des limites (comme l'interdiction de l'incitation à la haine), elle permet aux citoyens de critiquer le pouvoir et de débattre librement. En ce sens, elle agit comme un **contre-pouvoir essentiel** face aux dérives autoritaires.
2. Les médias et les citoyens ont le devoir de diffuser des **informations vérifiées, respectueuses et conformes à la loi**. En plus du droit, la déontologie et la responsabilité de chacun permettent de diffuser une information exacte.
3. Être sensibilisé aux médias et à l'information est essentiel pour développer un esprit critique et appréhender correctement le paysage médiatique actuel. Cela permet de se forger une **opinion éclairée**.

Définitions importantes :

- **Charte de Munich** : texte adopté en 1971 établissant les devoirs et les droits des journalistes en Europe.
- **Déontologie** : ensemble de règles morales qu'un professionnel doit respecter dans l'exercice de sa fonction.
- **Désinformation** : diffusion délibérée d'informations fausses ou trompeuses, dans le but de manipuler ou d'influencer les opinions et les croyances des gens.
- **Infox / Fake news** : informations délibérément fausses diffusées pour induire en erreur ou manipuler l'opinion publique.
- **Liberté d'expression** : droit reconnu à toute personne de formuler, exprimer et diffuser ses idées, opinions ou croyances, dans le respect des droits d'autrui, de l'ordre public et des lois en vigueur.
- **Pluralisme** : principe qui permet la coexistence d'opinions et d'idées différentes, et qui enrichit le débat public.